

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/241

Du mercredi 9 juillet 2025

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec la société LOOP'S AUDIOVISUEL SARL pour une projection cinéma en plein air

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec la société LOOP'S AUDIOVISUEL SARL pour une projection cinéma en plein air du film intitulé « Moi Moche et Méchant 4 », le samedi 30 août 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec la société LOOP'S AUDIOVISUEL SARL, située au 128, rue de la Boétie – 75008 PARIS, pour une projection cinéma en plein air du film intitulé « Moi Moche et Méchant 4 », le samedi 30 août 2025 à 21h30, à l'anneau de Roller, allée Rose Valland – 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer la projection du film à l'occasion du cinéma en plein air et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 3 191,38 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 61358 - Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

2025/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 9 juillet 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 22 JUIL. 2025

Publié le : 22 JUIL. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

